



Programme d'Investissement pour la Forêt

PIREDD Plateaux

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET
DEVELOPPEMENT DURABLE (MEDD)**

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR LA FORET (PIF)

**PROJET DE GESTION AMELIOREE DES PAYSAGES FORESTIERS
(PGAPF)**

COMPOSANTE I : PIREDD PLATEAUX

CONTRAT N°002/IDA/PGAPF/WWF/PSE/2017: PAIEMENT
POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX
ACTIVITE : MISE EN DEFENS DE SAVANE
CLD LOBOBI

Entre les soussignés

Le Comité Local de Développement du Terroir Ntote Vaka Bonzale, Village Lobobi, Groupement Banunu, Chefferie : Baboma-Nord, Territoire : Mushie, représenté par :

- Président :
- Secrétaire :
- Conseiller :

Et l'Unité de Coordination du Programme d'Investissement pour la Forêt (UC-PIF), Représenté par Monsieur Clément VANGU LUTETE, Coordonnateur du PIF.

PREAMBULE

- Les fonds de ce contrat ont été alloués par le Programme d'Investissement pour la Forêt (PIF), sous financement de la Banque Mondiale en qualité d'Organe d'exécution du Fonds Stratégique pour le Climat. Ayant une expertise avérée et une expérience de plus de 10 ans dans la zone du PIREDD Plateaux, le Fonds Mondial pour la Nature (WWF) a été sélectionné par le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable (MECN-DD) comme Maître d'Ouvrage Délégué (MOD) de la Composante I du PGAPF.
- Les activités, objet du présent contrat, résultent de la collaboration entre le CLD et le WWF. La communauté adhère donc volontairement à la vision et objectif du PIREDD Plateaux et s'engage à la mise en œuvre des activités afin d'en tirer tous les bénéfices qui en résulteraient.
- Toutes les parties (y compris les ménages individuels impliqués) conviennent que cette initiative est mise en œuvre à travers le CLD et que le CLD est le partenaire et l'interlocuteur de l'UC-PIF (et par délégation du WWF) et de l'administration du Territoire/Secteur. Toutefois, les parties s'accordent que certaines activités pourraient être exécutées au niveau des ménages. Dans ce cas, le CLD restera responsable de la gestion des transactions entre l'UC-PIF et lesdits ménages.
- Les préalables pour l'octroi de ce contrat sont les suivants :
 - Le CLD doit être reconnu par l'administration du Territoire/Secteur avec une autorisation de fonctionnement en bonne et due forme ;
 - Le CLD doit avoir un comité de directeur fonctionnel ;
 - Le CLD doit disposer d'une convention de collaboration signée avec le WWF ;
 - Le CLD doit détenir un acte de cession de terre signé par le Chef de terre et contresigné par le chef de village ;
 - Les activités doivent être intégrées dans un Plan de Gestion des Ressources Naturelles élaboré dans le cadre du PIREDD Plateaux ;

Les parties conviennent de ce qui suit :

TITRE I : DES OBJECTIFS

Article 1

Le présent Contrat a pour objectif de mettre en défens **765 ha** de savane anthropique dans le Village Lobobi, Terroir Ntote Vaka Bonzale, à partir de la date de signature de contrat, selon les modalités d'exécution prévues par le Contrat. Le présent contrat prend effet à la date de sa signature par les deux parties et se terminera le **31 décembre 2019**.

Les normes d'établissement des coupe-feux ci-après doivent être respectées:

- Au moins vingt-six mètres de largeur (deux coupes feux de trois mètres séparés de vingt mètres) ;
- Les coupe feux sont requis entre les savanes mises en défens & autres savanes et les savanes mises en défens & les villages ;
- Les coups feux ne sont pas requis entre la savane mise en défens et la forêt.

TITRE 2. DES ROLES ET DES RESPONSABILITES

Article 2

Dans le cadre de ce Contrat, le WWF à pour responsabilités de :

- Apporter un encadrement et un accompagnement technique pendant toute la durée du Contrat ;
- Assurer le contrôle, le suivi et la vérification de la conformité des activités menées par le CLD dans le cadre du présent contrat pendant toute cette durée.

Dans le cadre du présent Contrat, le CLD a pour responsabilités :

- En cas de détection des feux ou d'autres activités illicites (carbonisation, les feux de camps), le CLD prendra toutes les dispositions pour les stopper et en informera le WWF ;
- Faire respecter les règles de protection des savanes mises en défens auprès des communauté et ménages individuels impliqués ;
- Ne plus créer des nouveaux champs dans les zones de savanes mise en défens par la communauté ;
- Abandonner les champs existants dans ces zones dans une période de deux ans à partir de la signature du présent contrat (Si la communauté à besoin des champs additionnels, ils seront créés dans les zones de savanes non misent en défens. Les

communautés peuvent faire de l'agroforesterie dans une partie de la savane mise en défens et le payement sera fonction d'activités réalisées.)

- Etre disponible et mettre à la disposition de l'équipe du projet des informations souhaitées lors des missions de suivi ;
- Ne pas être à l'origine d'un conflit d'intérêt en adhérant aux mêmes activités que celles faisant état du présent contrat proposé par tout autre intervenant différent du projet, au risque de compromettre l'atteinte des résultats escomptés de ce dernier ;
- Faciliter et accompagner l'équipe du Projet PIREDD Plateaux sur terrain et rapporter tout incident qui compromettrait au respect des termes du présent contrat ;
- Protéger les intérêts de Projet PIREDD Plateaux dans le milieu ;
- Informer les ayants droits et la population des activités de projet et assurer la gestion des droits coutumiers.

Article 3 :

Les deux parties s'engagent à :

- Respecter les règles déontologiques dans le domaine des activités mise en œuvre par chaque partie, dont le respect de l'autorité, la confidentialité, la courtoisie ;
- S'informer mutuellement sur le déroulement des activités et toute autre information utile relative à la gestion des ressources naturelles et ses corollaires ;
- S'assurer que la superficie indiquée dans le présent Contrat ne présente aucun conflit à la date de la signature du présent Contrat ;

Le CLD s'engage à :

Le CLD et la communauté s'engagent à adhérer aux valeurs de conservation à savoir :

- Respecter la loi sur la chasse, participer au suivi effectué dans le cadre du respect de la chasse coutumière et lutter contre le braconnage,
- Dénoncer les auteurs des feux de brousses
- Respecter les dispositions de la loi sur la pêche,
- Identifier et délimiter les zones de protection (frayères et sources d'eau) et les protéger effectivement ;
- Faire le suivi et la surveillance des forêts du Terroir ;
- Respecter le Plan de Gestion de Ressources Naturelles ;

TITRE 3. PLANNING DES ACTIVITES

- Mise en place des coupes feux : **mai 2017** ;
- Entretien des coupes feux deux fois par an (en **Mai-Juin** et en **Janvier-Février**), les dates précises d'entretien des coupes feux seront adaptées selon les conditions climatiques du milieu ;

Article 4 :

Le présent Contrat peut être amendé sur consentement mutuel des deux parties contractantes. Les modifications apportées au texte original feront l'objet d'un avenant.

Article 5 :

L'accord sera appliqué conformément aux lois en vigueur en RDC. Tout litige qui n'aura pas été réglé à l'amiable sera soumis aux cours et tribunaux compétents.

Titre 4 : MOYENS FINANCIERS

Article 6 :

Afin de compenser le CLD pour la mise en défense de savanes, l'UC-PIF s'engage à payer au CLD la somme de **cinq (5) dollars par hectare**, de savane protégée, **par an**, en absence des feux et d'activités illicites. La surface totale de coupes feux à mettre en place dans la savane est identifiée par le responsable de Suivi Evaluation et MRV (WWF) suivant **la fiche de mise en défens de savane en annexe 1**.

L'UC-PIF s'engage à remettre au CLD la somme de **7.650 USD (Sept Mille six cent cinquante dollars Américains)**, selon les modalités ci-dessous pour la superficie de savane effectivement protégées :

Année	Surface de savane	Prix unitaire (USD)	Prix total (USD)
1	765	5	3.825
2	765	5	3.825
Total Général			7.650

L'UC-PIF se chargera du paiement en espèces au CLD. Le paiement sera effectué après la vérification de la savane effectuée par le WWF. Le paiement prévu sera fait moyennant la fiche de paie signée par le CLD.

Article 7 :

- Le WWF fait le monitoring de la savane mise en défens avec le Forest Watcher App développé par le WRI (World Ressource Institut) avec l'appui de USFS (United States Forest Service) pour identifier les points de feu depuis la dernière vérification.
- Sur la base du rapport des points de feux depuis la dernière vérification, le CLD et le WWF conduiront deux visites par an (Juin, Février). Cette visite aura comme objectif de vérifier les résultats de l'analyse du rapport et de déterminer les paiements relatifs aux résultats de manière suivante.

- Le CLD et le UC-PIF conviennent d'effectuer deux paiements de 5 USD par hectare de savane effectivement protégées, dont le premier paiement une année après la signature de contrat et la deuxième, deux ans après la signature de contrat ;
- Le paiement est proportionnel aux superficies effectivement protégées. En cas de détection et vérification sur terrain de feu dans la savane mise en défens, et/ou que le coupe feux n'est pas bien entretenu, l'UC-PIF se réservera le droit de réduire le paiement de la manière suivante :

1/ Le paiement est conditionné également par la qualité de l'entretien de coupe de feux comme spécifié au article 1. En cas de non-conformité à ces critères, le UC-PIF se réserve le droit de réduire le paiement par 25% par vérification dans l'hypothèse qu'il n'y a aucune autre réduction ;

2/ Le paiement est conditionné également pour la protection des savanes mises en défens contre le pâturage par les animaux domestiques (vaches ou chèvres et mouton). En cas de non-conformité à ce critère, l'UC-PIF se réserve le droit de réduire le paiement par 25% par vérification dans l'hypothèse qu'il n'y a aucune autre réduction.

- En cas de non respect des échéances ou conformité au présent contrat, le UC-PIF a le droit d'opposer au CLD l'exception d'inexécution qui consiste à ne pas payer le montant convenu tant que le CLD n'aura pas rempli correctement sa part du contrat. Ceci résultera en une rupture dans les deux mois qui suivent la période spécifiée à l'article 1.

Article 9 : LIMITES DU CONTRAT ET GESTION DES LITIGES

- Le CLD mentionnera le soutien financier de l'UC- PIF dans tout rapport/publication ou activités de sensibilisation et/ou de communication relatifs aux activités menées dans le cadre du présent Contrat ;
- Aucune des parties ne prendra d'engagement ni de position au nom de l'autre partie sans en avoir le consentement écrit ;
- Avant toute prise de décision importante relative à l'objet du présent Contrat, ou dans les conventions spécifiques, chaque partie informera l'autre ;
- Aucune des deux parties n'a d'autorité pour créer des obligations légales au nom de l'autre partie ;
- Si des difficultés surviennent à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent Contrat, les deux parties s'engagent à résoudre les litiges à l'amiable par voie de conciliation directe ;
- Tout différent relatif à l'interprétation et/ou l'exécution du présent Contrat ou de toute convention conclue sur son fondement qui ne pourrait être résolu à l'amiable entre les Parties sera résolu par arbitrage ;

- L'UC-PIF se réserve le droit de résilier le contrat suite à des actes inciviques répétés dans le terroir de la communauté bénéficiaire, après trois avertissements écrits ;
- Toute information erronée, fournie intentionnellement ou pas, entrainera la résiliation du présent contrat ;

Article 10 :

Le présent Contrat est signé par les représentants du CLD (Président, Secrétaire et le Conseiller), le Ministère de l'ECN-DD (le Coordonnateur de l'UC-PIF) et est en outre visé par le Chef de secteur, il entre en vigueur à la date de sa signature entre les trois parties.

SIGNATURES

Date : 1 avril 2017

Pour le CLD

- Président :

- Secrétaire :

- Conseiller :

Pour le Ministère de l'ECN-DD

- Clément VANGU LUTETE, Coordonnateur du PIF :

Pour le Secteur

- Chef de secteur :

Annexe 1 :

Fiche de suivi de la mise en défens